

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 30 août 2022

Date d'affichage : 30 août 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux,

Le vendredi deux septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 août 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Mme Catherine GOEDGEBUER est élue secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus et procède à l'appel des élus :

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

Était excusé : M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Domitille DENEUVILLE

Lesquels forment l'unanimité des élus en exercice

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal débute.

Les membres signent la feuille de présence.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022.**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Les membres présents procèdent à la signature.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Département du Nord informe des dates de fauchage différencié et tardif des accotements des routes départementales à savoir :
- Entre le 1^{er} mai et le 15 juin : passe de sécurité se limitant à la partie d'accotement côté route ;
- Entre le 1^{er} juin et le 15 septembre : passe de sécurité optionnelle suivant le niveau de repousse ;
- Entre le 15 août et le 15 décembre : fauchage de la totalité de la partie plane de l'accotement et un an sur deux des fossés.

- Une révision simplifiée du Plan local d'urbanisme a été prescrite par arrêté du Maire n°57_2022 en date du 25 août 2022 laquelle permettra de corriger une erreur matérielle, un jardin ayant été intégré par erreur à la zone 1AU, bloquant ainsi toute possibilité d'aménagement de la zone.

DELIBERATIONS

1. CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU LIEU DE REUNION EN SALLE VICTOR DEHAINE.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDER** de définir définitivement la salle Victor Dehaine comme lieu habituel des conseils ;
- **CHARGER** Mme le Maire de communiquer aux administrés et administrations la présente décision.

2. DENOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE.

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

Les élus sont invités à formuler leurs propositions à Mme le Maire avant la tenue de la prochaine réunion.

3. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY D'HAVERSKERQUE.

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le forfait par élève scolarisé à l'école Saint-Exupéry à 40 € pour les dépenses précédemment visées jusqu'à la fin du mandat ;
- **APPROUVER** la prise en charge par la commune des autres dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance des copieurs, l'achat des cartouches d'encre, l'achat des magazines Petit Gibus ;
- **IMPUTER** ces dépenses au budget principal de la commune pour l'exercice concerné.

4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Haverskerque à compter du 1er janvier 2023 ;
- **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipement versées au *pro rata temporis* et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5. SIDEN-SIAN – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES.

Après avoir entendu le rapport de M. Eddy ROLIN, Maire-adjoint, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

6. ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SIS 45 RUE DE L'EGLISE A HAVERSKERQUE.

Après avoir entendu le rapport de M. Eddy ROLIN, Maire-adjoint, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDER** d'acquérir l'immeuble situé 45 rue de l'église à HAVERSKERQUE (59660), cadastré section A n°786, d'une contenance de 230 m², pour une surface utile ou habitable de 129.70 m², au prix de vente de cent trente-quatre mille euros (134 000 €), conformément à la valeur vénale du bien estimée par le

Service France Domaine, auquel s'ajoutent les frais d'acte et de commission de cinq mille euros (5 000 €) ;

- **PRECISER** que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification au vendeur, au notaire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;
- **CHARGER** Mme le Maire de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte authentique de vente et l'autoriser à signer tous les actes à intervenir ;
- **PRECISER** qu'en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession. Conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'urbanisme, une somme de 20 100 €, représentant 15 % du montant de l'évaluation des domaines, sera consignée en cas de saisine du juge ;

7. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Après avoir entendu le rapport de Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjointe, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADHERER** au partenariat avec le Département du Nord pour développer le service de lecture publique de la commune d'Haverskerque ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Département du Nord et les autres documents afférents à ce dossier pour la bonne exécution de la présente délibération.

8. INTERVENTION SPORTIVE EN MILIEU SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION POUR L'ANNEE 2022-2023.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **NOMMER** par arrêté un intervenant à l'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **FIXER** la rémunération de l'intervenant au taux horaire brut de 23 € ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets principaux 2022 et 2023 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette délibération ;
- **CHARGER** le directeur de l'école de la coordination des interventions sportives sur le temps scolaire.

9. INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **NOMMER** par arrêté un intervenant à l'éducation musicale pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **FIXER** la rémunération de l'intervenant au taux horaire brut de 23 € ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets principaux 2022 et 2023 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette délibération ;
- **CHARGER** le directeur de l'école de la coordination des interventions musicales sur le temps scolaire.

10. ACTIVITE EXTRASCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES INTERVENANTS DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **NOMMER** par arrêté un coordonnateur chargé d'encadrer ces activités et coordonner les cours dispensés (organisation des plannings et des cours, cohérence des actions de chaque cours, en vue notamment du gala annuel de danse) ;
- **FIXER** la rémunération des animateurs danse au taux horaire brut suivant :
 - Coordonnateur - intervenant danse : 25 €
 - Intervenant danse : 23 €
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets principaux 2022 et 2023.

11. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2004.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDER** des modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 3 ;

- **DECIDER** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- **DECIDER** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. ;
- **DECIDER** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

12. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** des chèques CADHOC attribués aux agents titulaires, contractuels et intervenants des activités extrascolaires, à temps plein ou partiel, dans les conditions suivantes :
 - 100 € (cent euros) pour les agents titulaires et contractuels, à temps plein ou à temps partiel, en activité et présents dans les effectifs du 1er janvier au 31 décembre 2022) ;
 - 60 € (soixante euros) pour les agents titulaire et contractuels arrivés en cours d'année, à temps plein ou à temps partiel, toujours présents dans les effectifs au 31 décembre 2022 et les intervenants extrascolaires.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2022 ;
- **CHARGER** Madame le Maire de la remise individuelle des chèques CADHOC au personnel.

13. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (15 voix POUR) ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Périscolaire / Scolaire	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem)	CAP Petite Enfance	1 an

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le GIEQ d'Hazebrouck et la Mission Locale ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours (Imputation au chapitre 012, article 6417 - Rémunérations des apprentis) ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la cotisation au GIECQ aux budgets des exercices 2022 et 2023 (Imputation au chapitre 012, article 6184 Versements à des organismes de formation).

La séance est levée à 20h19.

Fait à Haverskerque, le 05/09/2022

Mme Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02/09/2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2022	Adopté à l'unanimité
1. Conseil Municipal – Modification du lieu de réunion en salle Victor Dehaine	Adopté à l'unanimité
2. Dénomination d'une salle communale.	Question reportée
3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	Adopté à l'unanimité
4. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Exupéry d'Haverskerque.	Adopté à l'unanimité
5. SIDEN-SIAN – Adhésion de nouvelles communes.	Adopté à l'unanimité
6. Acquisition par exercice du droit de préemption de l'immeuble sis 45 rue de l'église à Haverskerque.	Adopté à l'unanimité
7. Convention d'objectifs avec le Conseil Départemental du Nord – Autorisation de signature.	Adopté à l'unanimité
8. Intervention sportive en milieu scolaire – Recrutement et rémunération pour l'année 2022-2023.	Adopté à l'unanimité
9. Intervention musicale en milieu scolaire – Recrutement et rémunération pour l'année scolaire 2022-2023.	Adopté à l'unanimité
10. Activité extrascolaire – Recrutement et rémunération des intervenants danse pour l'année scolaire 2022-2023	Adopté à l'unanimité
11. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) – Mise à jour de la délibération du 29 juin 2004.	Adopté à l'unanimité
12. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux.	Adopté à l'unanimité
13. Recours au contrat d'apprentissage.	Adopté à l'unanimité